

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

ACIDE BORIQUE TG G 99.9%

Version 2.0

Date d'impression 24.05.2024

Date de révision 30.12.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : ACIDE BORIQUE TG G 99.9%
Nom de la substance : acide borique
No.-Index : 005-007-00-2
No.-CAS : 10043-35-3
No.-CE : 233-139-2
No. enr. REACH EU : 01-2119486683-25-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.
Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée
Remarques : Avant de se référer aux scénarios d'exposition annexés à cette Fiche de Données de Sécurité, veuillez vérifier le grade du produit acheté : les scénarios d'exposition présentés ne sont pas associés à tous les grades produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Brenntag Schweizerhall AG
Elsässerstrasse 231
CH 4002 Basel
Téléphone : +41 (0)58 344 80 00
Téléfax : +41 (0)58 344 82 08
Adresse e-mail : doku@brenntag.ch
Personne responsable/émettrice : Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique
CH-8032 ZÜRICH
Tel.: +41 (0) 44 251 51 51
Numéro de cas d'urgence national: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

ACIDE BORIQUE TG G 99.9%

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

| RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 | | | |
|-------------------------------|---------------------|----------------|--------------------|
| Classe de danger | Catégorie de danger | Organes cibles | Mentions de danger |
| Toxicité pour la reproduction | Catégorie 1B | --- | H360FD |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Conseils de prudence

Prévention : P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention : P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Stockage : P405 Garder sous clef.

Élimination : P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

ACIDE BORIQUE TG G 99.9%

Etiquetage supplémentaire:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- acide borique

2.3. Autres dangers

Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

Informations écologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

Informations toxicologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

| Composants dangereux | Concentration [%] | Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) | |
|----------------------------------|-------------------|----------------------------------------------|--------------------|
| | | Classe de danger / Catégorie de danger | Mentions de danger |
| acide borique | | | |
| No.-Index : 005-007-00-2 | 100 | Repr.1B | H360FD |
| No.-CAS : 10043-35-3 | | | |
| No.-CE : 233-139-2 | | | |
| No. enr. : 01-2119486683-25-xxxx | | | |
| REACH EU | | | |

Remarques : Ce produit contient une substance listée sur la liste des substances candidates selon l'article 59 (1, 10) du règlement No. 1907/2006 ('REACH') à une concentration $\geq 0,1\%$ p/p.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

ACIDE BORIQUE TG G 99.9%

| | |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En cas d'inhalation | : Transférer la personne à l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |
| En cas de contact avec la peau | : Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin. |
| En cas de contact avec les yeux | : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. |
| En cas d'ingestion | : Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si de grandes quantités de ce produit sont ingérées, appeler immédiatement un médecin. |
| Protection des secouristes | : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Symptômes | : L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants: Nausée, Vomissements, Diarrhée, Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes. |
| Effets | : L'ingestion de grandes quantités peut causer des lésions rénales. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| | |
|------------|-----------------------------------|
| Traitement | : Traiter de façon symptomatique. |
|------------|-----------------------------------|

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

| | |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés | : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Le produit lui-même ne brûle pas. |
| Moyens d'extinction inappropriés | : Aucun(e) à notre connaissance. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : Aucun(e) à notre connaissance. |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------|

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Équipements de protection particuliers des | : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un équipement de protection individuel. |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

ACIDE BORIQUE TG G 99.9%

pompiers

Conseils supplémentaires : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières. Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de libération du produit (poussière).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

ACIDE BORIQUE TG G 99.9%

| | |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseils pour une manipulation sans danger | : Conserver le récipient bien fermé. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Le port d'un appareil respiratoire est requis en cas d'exposition aux poussières. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé. |
| Mesures d'hygiène | : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Entreposer séparément les vêtements de travail. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

| | |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs | : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. |
| Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion | : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Ce produit n'est pas inflammable. |
| Information supplémentaire sur les conditions de stockage | : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. |
| Précautions pour le stockage en commun | : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. |
| Classe de stockage (Allemagne) | : 6.1D Substances non combustibles à toxicité aiguë, catégorie 3 / substances dangereuses toxiques ou produisant des effets chroniques |
| Matériaux d'emballage appropriés | : Polypropylène |
| Matériaux d'emballage inappropriés | : , métaux |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

| | |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Utilisation(s) particulière(s) | : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés. |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

ACIDE BORIQUE TG G 99.9%**Composant: acide borique No.-CAS 10043-35-3****Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation | : 8,3 mg/m3 |
| DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau | : 392 mg/kg p.c./jour |
| DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation | : 4,15 mg/m3 |
| DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau | : 196 mg/kg p.c./jour |
| DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques aigus, Ingestion | : 0,98 mg/kg p.c./jour |
| DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion | : 0,98 mg/kg p.c./jour |

Concentration prédite sans effet (PNEC)

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| Eau douce | : 1,35 mg/l |
| Eau de mer | : 1,35 mg/l |
| Libérations intermittentes | : 9,1 mg/l |
| STP | : 1,75 mg/l |
| Sédiment d'eau douce | : 1,8 mg/kg poids sec |
| Sédiment marin | : 1,8 mg/kg poids sec |
| Sol | : 5,4 mg/kg poids sec |

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL), Fraction inhalable., B
1,8 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée

ACIDE BORIQUE TG G 99.9%

|| dans le temps (VME):, Fraction inhalable., B
1,8 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire.
Protection respiratoire conforme à EN 141.
Filtre à particules:P2
Filtre à particules:P3
En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.
L'information suivante s'applique aux solutions aqueuses saturées.

Matériel : Caoutchouc Naturel
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Polyisoprène
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,35 mm

Matériel : Caoutchouc butyle.
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

ACIDE BORIQUE TG G 99.9%

Matériel : Caoutchouc fluoré
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,4 mm

Matériel : Chlorure de polyvinyle
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtements étanches
Tablier résistant aux produits chimiques

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : Poudre cristalline

Etat physique : solide

Couleur : blanc

Odeur : inodore

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de congélation : Donnée non disponible

Point d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : ne s'enflamme pas

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Non applicable

ACIDE BORIQUE TG G 99.9%

| | | |
|----------------------------------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Point d'éclair | : | Non applicable |
| Température d'auto-inflammation | : | Non applicable |
| Température de décomposition | : | Lorsqu'il est chauffé au-dessus de 100 °C, de l'eau est libérée et l'acide borique est converti en acide métaborique (HBO ₂) et avec un chauffage supplémentaire en oxyde de bore (B ₂ O ₃). |
| Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) | : | Donnée non disponible |
| pH | : | 6,1 Concentration: 0,1 % 5,1 Concentration: 1,0 % 3,7 Concentration: 4,7 % |
| Viscosité | | |
| Viscosité, dynamique | : | Non applicable |
| Viscosité, cinématique | : | Donnée non disponible |
| Temps d'écoulement | : | Donnée non disponible |
| Solubilité(s) | | |
| Hydrosolubilité | : | 49,2 g/l (20 °C) |
| Solubilité dans d'autres solvants | : | Donnée non disponible |
| Taux de dissolution | : | Donnée non disponible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | log Pow: -1,09 (22 °C) pH: 7,5 Méthode: Directive 84/449/EEC, A.8 |
| Stabilité de la dispersion | : | Donnée non disponible |
| Pression de vapeur | : | Non applicable |
| Densité relative | : | 1,49 (23 °C) |
| Densité | : | Donnée non disponible |
| Masse volumique apparente | : | Donnée non disponible |
| Densité de vapeur relative | : | Non applicable |
| Caractéristiques de la particule | | |

ACIDE BORIQUE TG G 99.9%

Donnée non disponible

9.2 Autres informations

| | | |
|---------------------------|---|-------------------------------|
| Explosifs | : | Le produit n'est pas explosif |
| Propriétés comburantes | : | Non comburant |
| Inflammabilité (liquides) | : | Non applicable |
| Taux d'évaporation | : | non volatile |
| Poids moléculaire | : | 61,83 g/mol |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Peut dégager de l'hydrogène en réagissant avec des agents réducteurs forts.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur.
Décomposition thermique : Lorsqu'il est chauffé au-dessus de 100 °C, de l'eau est libérée et l'acide borique est converti en acide métaborique (HBO₂) et avec un chauffage supplémentaire en oxyde de bore (B₂O₃).

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents réducteurs forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Trioxyde de dibore, Eau

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

| | | |
|-----------------------|----------------------|---------------------------|
| Composant: | acide borique | No.-CAS 10043-35-3 |
| Toxicité aiguë | | |

ACIDE BORIQUE TG G 99.9%**Oral(e)**

DL50 : > 2600 mg/kg (Rat, mâle) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

Pas de données valides disponibles.

Dermale

DL50 : > 2000 mg/kg (Lapin, mâle et femelle) (Méthode US-EPA)

Irritation**Peau**

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin) (Méthode US-EPA)

Yeux

Résultat : Pas d'irritation des yeux (Lapin; 24 h) (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Buehler; Dermale; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)

Effets CMR**Cancérogénicité**

NOEL : > 5.000 ppm
(négatif, Souris, B6C3F1, mâle et femelle)(Oral(e); 103 semaines)(OCDE ligne directrice 451)

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.
Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Tératogénicité : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.
Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Génotoxicité in vitro

ACIDE BORIQUE TG G 99.9%

Résultat : négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; Cellules de lymphome de souris; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 476)
négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Salmonella typhimurium; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471)
négatif (essais d'échange de chromatides sœurs; CHO (Ovaires d'hamsters chinois) cellules; avec ou sans activation métabolique) (Aucune directive n'a été appliquée)

Génotoxicité in vivo

Résultat : négatif (Test du micronoyau; Souris, mâle et femelle) (Oral(e);) (OCDE ligne directrice 474)

Toxicité pour la reproduction

NOAEL : 17,5 mg/kg p.c./jour
Mère
NOAEL : 17,5 mg/kg p.c./jour
F1
(Étude sur trois générations; Rat, Sprague-Dawley, mâle et femelle)(Oral(e))(Aucune directive n'a été appliquée) Cette valeur est indiquée par analogie aux substance suivantes :
Bore

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques**Toxicité à dose répétée**

NOAEL : 17.5 mg/kg p.c./jour

(Rat, Sprague-Dawley, mâle et femelle; Substance d'essai: Bore)(Oral(e); 24 mois) , Organes cibles: Testicules

Danger par aspiration

Non applicable,

ACIDE BORIQUE TG G 99.9%

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

|| Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

|| **Composant:** acide borique **No.-CAS** 10043-35-3

Propriétés perturbant le système endocrinien

|| Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

|| **Composant:** acide borique **No.-CAS** 10043-35-3

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 456 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête); 96 h)
(Essai en statique; OPPTS 850.1075)Références croisées

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 760 mg/l (Daphnia magna; 48 h)

algue

CE50 : 229 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

|| **Composant:** acide borique **No.-CAS** 10043-35-3

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Donnée non disponible

Biodégradabilité

ACIDE BORIQUE TG G 99.9%

Résultat : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| | | |
|------------------------|----------------------|---------------------------|
| Composant: | acide borique | No.-CAS 10043-35-3 |
| Bioaccumulation | | |

Résultat : log Kow -1,09 (22 °C; pH 7,5) (Directive 84/449/EEC, A.8)
 : Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

12.4. Mobilité dans le sol

| | | |
|-------------------|----------------------|---------------------------|
| Composant: | acide borique | No.-CAS 10043-35-3 |
| Mobilité | | |

Eau : Le produit est soluble dans l' eau.
 Sol : On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| | | |
|----------------------------------------------|--|--|
| Données pour le produit | | |
| Résultats des évaluations PBT et vPvB | | |

|| Résultat : Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

| | | |
|----------------------------------------------|----------------------|---------------------------|
| Composant: | acide borique | No.-CAS 10043-35-3 |
| Résultats des évaluations PBT et vPvB | | |

Résultat : Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

| | | |
|--------------------------------|--|--|
| Données pour le produit | | |
|--------------------------------|--|--|

|| Potentiel de perturbation endocrinienne : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

| | | |
|-------------------|----------------------|---------------------------|
| Composant: | acide borique | No.-CAS 10043-35-3 |
|-------------------|----------------------|---------------------------|

|| Potentiel de perturbation endocrinienne : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

ACIDE BORIQUE TG G 99.9%

Données pour le produit

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Risque de contamination de l'eau potable déjà à partir
d'écoulement de petites quantités dans le sous-sol.

Composant:

acide borique

No.-CAS 10043-35-3

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise.
Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets. Ce produit doit être éliminé ou valorisé conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets, telle que modifiée en dernier lieu.
- Emballages contaminés : Vider les restes. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisateur permet cette attribution.
Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Marchandise non dangereuse selon l'ADR, RID, IMDG et le code IATA.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

ACIDE BORIQUE TG G 99.9%**14.4. Groupe d'emballage**

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Données pour le produit**

| | | |
|--------------------------------------------------------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CPID | : | 324766-68 |
| Seuils quantitatifs OPAM | : | (Désormais sans seuil quantitatif selon les critères de SGH (2015).) |
| Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques: Annexe | : | Annexe 1.10: Substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction |
| Désignation spéciale | : | Réservé aux utilisateurs professionnels |
| Autres réglementations | : | Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci |

ACIDE BORIQUE TG G 99.9%

peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

EU. REACH, Liste de substances extrêmement préoccupantes candidates à l'autorisation (SVHC) : **acide borique**
Toxicité pour la reproduction (ED/30/2010; CUST-18/06/2010)

| Composant: | acide borique | No.-CAS 10043-35-3 |
|------------|---------------|--------------------|
|------------|---------------|--------------------|

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: 0,3, %, 30; Réserve aux utilisateurs professionnels.; Listé

U REACH, Annexe XVII, Appendice 6, Entrée 30 - Toxique pour la reproduction (Règlement 1907/2006/CE) : Point n°: 0,00005, %, 75; Listé
Point n°: 0,001, %, 75; Listé
, 30; Toxicité pour la reproduction; Catégorie 1B

EU. REACH, Liste de substances extrêmement préoccupantes candidates à l'autorisation (SVHC) : Numéro CE/date d'inscription 2.331.392, 18/06/2010; Toxicité pour la reproduction; Numéro de décision : ED/30/2010

Réglementation EU No. 1223/2009 sur les produits cosmétiques, Annexe II : Liste des Substances Interdites dans les Produits Cosmétiques : Numéro de référence: 1395; Listé

ACIDE BORIQUE TG G 99.9%

Directive EU. : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
2012/18/EU (SEVESO
III) Annexe I

État actuel de notification acide borique:

| Source réglementaire | Notification | Numéro de notification |
|----------------------|--------------|------------------------|
| VN INVL | OUI | |
| TH INV | OUI | 2810.00 |
| TH INV | OUI | 55-1-00070 |
| PHARM (JP) | OUI | |
| AU AIICL | OUI | |
| TSCA | OUI | |
| EINECS | OUI | 233-139-2 |
| DSL | OUI | |
| KECI (KR) | OUI | KE-03499 |
| ENCS (JP) | OUI | (1)-63 |
| ISHL (JP) | OUI | (1)-63 |
| NZIOC | OUI | HSR002995 |
| JEX (JP) | OUI | (1)-63 |
| INSQ | OUI | |
| ONT INV | OUI | |
| IECSC | OUI | |
| TCSI | OUI | |
| PICCS (PH) | OUI | |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Abréviations et acronymes

NZIOC

Nouvelle-Zélande. OCDE
**Inventaire des produits
chimiques**

Organisation de LEP
coopération et de

ACIDE BORIQUE TG G 99.9%

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| développement économiques | |
| limite d'exposition professionnelle | ONT INV |
| Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario | PBT |
| persistant, bioaccumulable et toxique | PHARM (JP) |
| Japon. Liste des pharmacopées | PICCS (PH) |
| Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques | PNEC |
| concentration prédite sans effet | N° REACH Autor. |
| REACH - Numéro d'autorisation | N° REACH ConsDemAutor. |
| REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation | N° UK REACH Autor. |
| UK REACH - Numéro d'autorisation | N° UK REACH ConsDemAutor. |
| UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation | UK REACH-Reg.No |
| UK REACH Registration Number | STOT |
| toxicité spécifique pour certains organes cibles | SVHC |
| substance extrêmement préoccupante | TCSI |
| Taiwan. Inventaire des produits chimiques existants | TH INV |
| Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA | TSCA |
| USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques | UVCB |
| substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques | VN INVL |
| Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques | vPvB |

ACIDE BORIQUE TG G 99.9%

très persistant et très bioaccumulable

| | |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| AU AIICL | Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC) |
| FBC | facteur de bioconcentration |
| DBO | demande biochimique en oxygène |
| CAS | Chemical Abstracts Service |
| CLP | classification, étiquetage et emballage |
| CMR | cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction |
| DCO | demande chimique en oxygène |
| DNEL | dose dérivée sans effet |
| DSL | Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances |
| EINECS | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes |
| ELINCS | liste européenne des substances chimiques notifiées |
| ENCS (JP) | Japon. Liste des lois Kashin-Hou |
| SGH | système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques |
| IECSC | Chine. Inventaire des substances chimiques existantes |
| INSQ | Mexique. Inventaire national des substances chimiques |
| ISHL (JP) | Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail |
| KECI (KR) | Corée. Inventaire des produits chimiques existants |
| CL50 | concentration létale médiane |
| LOAEC | concentration minimale avec effet nocif observé |
| LOAEL | dose minimale avec effet nocif observé |
| LOEL | dose minimale avec effet observé |
| NDSL | Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances |
| NLP | ne figure plus sur la liste des polymères |
| NOAEC | concentration sans effet nocif observé |

Information supplémentaire

| | | |
|-------------------------------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les principales références bibliographiques et sources de données | : | Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité. |
| Méthodes usitées pour la classification | : | La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test. |
| Informations de formation | : | Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation |

ACIDE BORIQUE TG G 99.9%

de produits dangereux doivent être également respectées.

Autres informations :

Réservé aux utilisateurs professionnels. Attention - Eviter l'exposition - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.